



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Point 102 de l'ordre du jour

Programme d'activités de la Décennie internationale  
des populations autochtones (1995-2004)

## Proposition tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones

### Note du Secrétariat

1. Dans sa décision 2004/290 du 22 juillet 2004, le Conseil économique et social a décidé de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, la recommandation suivante figurant dans le rapport de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et concernant la proclamation d'une deuxième décennie internationale des populations autochtones à compter de janvier 2005 :

« Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones à compter de la fin de l'actuelle décennie, en 2004.<sup>1</sup> »

2. À la même occasion, le Conseil a également recommandé que, lors de cet examen, l'Assemblée générale :

a) Détermine des objectifs pour cette deuxième décennie, en tenant compte des progrès réalisés lors de la première décennie;

b) Désigne un coordonnateur chargé de superviser le programme d'activités mis en oeuvre pendant la deuxième décennie;

c) Traite la question de la mise à disposition de ressources humaines et financières pour soutenir les activités entreprises dans le cadre de la décennie, notamment la possibilité de maintenir le Fonds de contribution volontaires créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/214 du 23 décembre 1994.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43)*, chap. I, sect. A, projet de décision V.